



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pêche maritime : Somme

Question écrite n° 5422

Texte de la question

M Jacques Becq attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, chargé de la mer, sur l'utilisation par les marins-pêcheurs de certains matériels, notamment du chalut à perche à dents. En baie de Somme les marins-pêcheurs, outre la crevette pratiquent la pêche du poisson noble (soles, turbots, barbues). L'utilisation par nombre d'entre eux du chalut à perche à dents a de nombreux effets néfastes : il laboure les fonds en y détruisant le paysage écologique. Conséquences : diminution de la reproduction non seulement des poissons nobles mais peut-être aussi de la crevette provoquant la rarefaction des espèces, rarefaction prouvée par la diminution (50 p 100) des apports en 1986 et 1987 ; blessure d'un grand nombre de poissons non capturés qui lorsqu'ils atteignent la taille présentent des cicatrices rendant difficile leur commercialisation comme pourront le confirmer les mareyeurs dieppois ou boulonnais. L'Ifremer (bureau de Quistreham) pourra confirmer également que la ponte des soles s'est raréfiée de Berck au Treport à l'intérieur des trois mils nautiques et au-delà jusqu'à la limite des douze mils. Les mytiliculteurs constatent chaque jour près de leurs bouchots le rejet de nombreux poissons plats morts ou blessés, même déchiquetés. La pratique du chalut à perche à dents s'avère donc extrêmement nocive pour l'avenir de la pêche en baie de Somme. Elle gratte les fonds et ne laisse derrière elle que peu de rescapés souvent blessés. Les Hollandais et les Belges qui pêchent au tangon à chaîne causent moins de dégâts. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin de préserver la ressource naturelle, pour empêcher la pêche avec cet engin et en interdire la fabrication.

Texte de la réponse

Reponse. - La pêche des poissons plats en baie de Somme fait l'objet d'une attention toute particulière de mes services auxquels sont associés les chercheurs de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer à qui une étude approfondie a été demandée. Si une diminution des apports de sole en Manche-Est a été récemment observée, il semble que celle-ci ne soit pas particulière aux lieux de pêche fréquentés par les pêcheurs de la baie de Somme et rien ne permet d'établir un lien précis entre cette situation et l'utilisation de tel ou tel engin de pêche. La rarefaction de la ponte des soles n'est pas par ailleurs de nature à remettre elle-même en cause la reproduction de l'espèce, compte tenu de la fécondité très élevée de celle-ci. S'il s'avérait qu'une technique de pêche particulière était préjudiciable au maintien de la ressource, les mesures qui s'imposent seraient à ce moment-là prises, mais les informations actuellement disponibles ne permettent pas d'arriver à cette conclusion.

Données clés

Auteur : [M. Becq Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5422

Rubrique : Produits d'eau douce et de la mer

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3307